

043-214301152-20240411-PVCM27032024-DE
Reçu le 11/04/2024**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2024 A 20 H 30**

Date de convocation : 19 / 03 / 2024
Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents :

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
X	Marie-Hélène CHAPUIS		Gérard MIALON
X	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
X	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
	Émilie ARSAC		

Absent(s) : 3

Excusé(s) représenté(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Audrey IACONA

ORDRE DU JOUR

- 1 **Délibération régularisation foncière « Le bois de Bardot »**
- 2 **Délibération subvention CAP 43 : Mise en conformité chaufferie de l'église**
- 3 **Délibération approbation Compte Financier Unique 2023 : Commune**
- 4 **Délibération approbation Compte Financier Unique 2023 : Coustilles**
- 5 **Délibération approbation Compte Financier Unique 2023 : Préchaud**
- 6 **Délibération vote des subventions aux associations 2024**
- 7 **Délibération vote aide à l'emploi sportif AS Laussonne**
- 8 **Délibération vote des taux d'imposition 2024**
- 9 **Présentation des 3 budgets primitifs : Commune – Coustilles - Préchaud**
- 10 **Questions diverses**

Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.

1 Délibération régularisation foncière « Le bois de Bardot »

Le Maire rappelle qu'un document d'arpentage été établi par le cabinet GEODIAG afin de régulariser l'élargissement de la voirie communale réalisée depuis de nombreuses années au lieu-dit « Le bois de bardot » sur la parcelle ZD 88 propriété de M. MASSON Fernand. Après accord avec le propriétaire le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur un échange de terrain sans soulte entre la parcelle ZD 594 de 198 m² issue de la parcelle ZD 88 propriété de M. MASSON et de la parcelle ZD 596 de 23 m² issue de la parcelle ZD 89 propriété de la commune.

Le Maire propose que le cabinet ACTIF rédige l'acte administratif suite au devis De 481 € HT soit 563 € TTC fourni.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide :

043-214301152-20240411-PVCM27032024-DE
Reçu le 11/04/2024

• **D'approuver l'échange sans soulevé de terrain avec M. Masson tel qu'exposé ci-dessus**

- Désigne le cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et plus largement l'autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à cette mission
- Décide que les frais d'actes liés à cette régularisation sont à la charge de la Commune
- Autorise le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

2 Délibération subvention CAP 43 : Mise en conformité chaufferie de l'église

Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'attribution du dispositif départemental : CAP 43 – Communes et qu'ainsi la Commune peut solliciter un financement départemental pour la mise en conformité de la chaufferie de l'église suite aux travaux nécessaires à accomplir et décrits ci-dessous.

Nature des dépenses	Montant HT	Financement sollicité	Montant HT	%
Générateur (ent. Crozes)	33 139,67 €	Département CAP 43	36 313,35 €	80%
Extincteurs (Sécuripro)	568,48 €	Etat		
Porte métallique (Chapuis)	3 533,00 €	Région		
Maçonnerie (Jamon)	5 205,00 €	Europe		
Plâtrerie (Pepier-Charrel)	2 551,81 €	Autre		
Electricité (Cortial)	393,73 €	Autofinancement	9 078,34 €	20%
TOTAL	45 391,69 €	TOTAL	45 391,69 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide

- **D'approuver le projet présenter par la Maire**
- **Sollicite une aide départementale à hauteur de 36 313,35 €**
- **Autorise le maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et à signer la convention relative à l'octroi de la subvention.**

A noter : Arrivée de Rémy BENOIT à 21 heures. Il prend part désormais aux votes qui suivront.

3 Délibération approbation Compte Financier Unique 2023 : Commune

Le Maire expose que le Conseil Municipal a délibéré en septembre 2023 sur l'application du Compte Financier Unique : CFU qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. Il présente donc le CFU 2023 - budget Commune

AR Prefecture			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
043-214301152-20240411-PMCM27032024-DE Reçu le 11/04/2024	Prévision budgétaire totale	A	954 101,83 €	1 050 619,49 €	2 004 721,32 €
	Recettes réalisées	B	744 891,03 €	1 231 877,94 €	1 976 768,97 €
	Restes à réaliser	C	110 140,52 €	0,00 €	110 140,52 €
	Autorisation budgétaire totale	D	882 721,08 €	1 050 619,49 €	1 933 340,57 €
	Dépenses réalisées	E	725 362,14 €	1 055 544,22 €	1 780 906,36 €
	Restes à réaliser	F	90 610,00 €	0,00 €	90 610,00 €
	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	19 528,89 €	176 333,72 €	195 862,61 €
	Résultats antérieurs reportés	H	-71 380,75 €	0,00 €	-71 380,75 €
	Excédent / déficit	G+H	-51 851,86 €	176 333,72 €	124 481,86 €
	Restes à réaliser	I=C-F	19 530,52 €	0,00 €	19 530,52 €
	Excédents / déficit	G+H+I	-32 321,34 €	176 333,72 €	144 012,38 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, Le Conseil Municipal par 8 voix Pour, 1 Contre (T. Gardès), 2 Abstentions (M.H. Chapuis, A. Sabatier) décide

- **D'approuver le Compte Financier Commune**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution**

4 Délibération approbation Compte Financier Unique 2023 : lotissement Coustilles

Le Maire expose que le Conseil Municipal a délibéré en septembre 2023 sur l'application du Compte Financier Unique:CFU qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. Il présente donc le CFU 2023 - budget Coustilles

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	A	130 027,39 €	139 028,03 €	269 055,42 €
Recettes réalisées	B	130 027,39 €	130 027,45 €	260 054,84 €
Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autorisation budgétaire totale	D	168 490 30 €	131 027,39 €	299 517,69 €
Dépenses réalisées	E	165 027,45 €	130 027,39 €	295 054,84 €
Restes à réaliser	F	0,00 €	0 00 €	0,00 €
Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	-35 000,06 €	0,06 €	-35 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	H	38 462,85 €	-8 000,64 €	30 462,27 €
Excédent / déficit	G+H	3 462,85 €	-8 000,58 €	-4 537,73 €
Restes à réaliser	I=C-F	0,00 €	0,06 €	0,00 €
Excédents / déficit	G+H+I	3 462,85 €	-8 000,64 €	-4 537,73 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (M.H. Chapuis, A. Sabatier) décide

- **D'approuver le Compte Financier lotissement Les Coustilles**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution**

54 Délibération approbation Compte Financier Unique 2023 : lotissement Préchaud

043-214301152-20240411-PVCM27032024-DE

Reçu le 11/04/2024

Le Maire expose que le Conseil Municipal a délibéré en septembre 2023 sur l'application du Compte Financier Unique:CFU qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. Il présente donc le CFU 2023 - budget Préchaud

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Prévision budgétaire totale	A	277 041,46 €	249 693,08 €	526 734,54 €
Recettes réalisées	B	192 406,26 €	193 228,75 €	385 635,01 €
Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autorisation budgétaire totale	D	200 489,26 €	195 488,26 €	395 977,52 €
Dépenses réalisées	E	199 895,41 €	194 074,07 €	393 969,48 €
Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	-7 489,15 €	-845,32 €	-8 334,47 €
Résultats antérieurs reportés	H	-76 552,20 €	-54 204,82 €	-130 757,02 €
Excédent / déficit	G+H	-84 041,35 €	-55 050,14 €	-139 091,49 €
Restes à réaliser	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédents / déficit	G+H+I	-84 041,35 €	-55 050,14 €	-139 091,49 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, Le Conseil Municipal par 9 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (M.H. Chapuis, A. Sabatier) décide

- **D'approuver le Compte Financier Lotissement Préchaud**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution**

6 Délibération vote des subventions aux associations 2024

Le Maire indique qu'il y a lieu d'inscrire au budget primitif 2024 les subventions suivantes . Il demande aux présidents des associations de communiquer le compte d'exploitation annuel et précise que la subvention sera versée après réception de celui-ci et se réserve le droit de ne pas attribuer l'aide s'il n'est pas fourni.

- Comité Foire : 800 €
- ASA et MH Sports : 800 €
- APE école publique : 600 €
- Bibliothèque : 515,50 € (1 031 habitants X 0,50 €)
- Association de portage des repas à domicile : 600 €
- Association des donneurs de sang : 100 €
- Association Sport école publique : 500 €
- Comité des fêtes : 1 000 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : subvention exceptionnelle pour organisation cross départemental : 1 000 €
- Association des anciens combattants : 300 €
- Amis du foyer ST Jean : animation-tiers lieu : 400 €
- Amicale foyer St Jean : aide exceptionnelle création de l'association : 200 €
- ASL : aide exceptionnelle « création emploi sportif » 2 000 € (voir délibération suivante)

Total du montant des subventions à inscrire au budget primitif : 8 815,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide d'inscrire au Budget Primitif, article 6574, les subventions ci-dessus et autorise leur versement.

7 Délibération vote aide à l'emploi sportif AS Laussonne

043-214301152-20240411-PVCM27032024-DE

Reçu le 11/04/2024

Le Maire expose que l'application d'aide à l'emploi sportif-profession sport piloté par le département de la Haute-Loire est conditionné à la présentation par l'ASL d'une délibération de la collectivité de proximité précisant sa participation au financement.

L'ASL demande une aide forfaitaire de 1 920 € correspondant à 80 h X12 mois X 2 €. Le Maire propose donc d'octroyer une subvention de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide d'approuver cette aide exceptionnelle et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour son versement.

8 Délibération vote des taux d'imposition 2024

Considérant que les bases fiscales sont réévaluées de 3,5 % cette année, Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2024 soit :

- TH : Taxe Habitation : 16,64%
- TFB : Taxe Foncière Bâtie : 33,27 %
- TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 51,09 €

Pour un produit attendu de 334 670 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention décide de ne pas augmenter les taux.

9 Présentation des 3 budgets primitifs : Commune – Coustilles – Préchaud

Le Maire distribue à chacun des conseillers présents les projets des budgets 2024 : Commune, lotissements Les Coustilles et Préchaud et précise qu'ils seront envoyés par mail aux absents avec accusé de réception le jeudi 28 /03.

Une présentation de ces budgets est alors faite avec des précisions apportées.

L'approbation de ces budgets aura lieu lors du prochain Conseil Municipal le mardi 9 avril à 20 h 30.

10 Questions diverses

Droit de préemption : Suite à l'approbation du PLUI, la Commune peut exercer un droit de préemption. Le Maire présente 2 ventes pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter : un terrain à L'Herm et une maison chemin des lavandières.

Curage des fossés : M.H. Chapuis s'inquiète de l'obstruction de passages busés, en particulier route de Mazengon, suite aux fortes pluies. Les employés de la technique sont en train d'intervenir mais les dégâts sont importants et leur réparation nécessite du temps.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 10

